

*

*
Marché de Noël de Saint-Bruno-de-Montarville 2022
au lac du village (Vieux Presbytère)

*

Dossier d'inscription à nous retourner pour le 20 octobre

≡

Dates	Jeudi 1 ^{er} décembre de 17 à 21 h Vendredi 2 décembre de 17 à 21 heures Samedi 3 décembre de 10 à 17 heures Dimanche 4 décembre de 10 à 17 heures
Coût	Pour l'ensemble des 4 journées : <ul style="list-style-type: none">- Tarif « résident » (local commercial ou résidentiel à Saint-Bruno-de-Montarville) : 152 \$ + taxes- Tous « non résident » : 278 \$ + taxes <p><i>*Pour les maisonnettes, un dépôt de 200 \$ devra être payé séparément (chèque ou argent comptant dans une enveloppe). Ce dépôt sera remboursé après l'événement si la clé nous a été remise et si le matériel n'a pas été endommagé.</i></p>
Paiement	Les exposants qui auront été sélectionnés recevront une facture avec le montant à payer à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et la façon de procéder. <u>Le paiement complet devra être effectué avant le 30 novembre.</u>
Retourner le dossier complet à :	Action pour un environnement sain (APES) 101-1551 rue Montarville Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

Pour que votre candidature soit analysée, nous devons avoir reçu votre dossier d'inscription ainsi que les documents suivants le 20 octobre 2022 au plus tard :

Producteurs et transformateurs agroalimentaires

- • Votre logo + photos de vos produits et de votre entreprise pour la promo (fichiers).
- • Copie des certificats exigés par le MAPAQ ou la RACJ.
- • Copie de votre assurance responsabilité civile, vous permettant de participer à ce type d'événement

Artisans

- • Votre logo + photos de vos produits et de votre entreprise pour la promo (fichiers).
- • Copie de votre assurance responsabilité civile vous permettant de participer à ce type d'événement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Concernant les emplacements dans le chapiteau

- Une cinquantaine de kiosques (8 pieds de large) – 1 table de 6 pieds fournie + chaises
- Accès à l'électricité mais vous devez apporter vos rallonges (prévoyez 100 pieds).
- Les besoins électriques doivent être précisés dans ce dossier.
- Le chapiteau est chauffé, AUCUNE CHAUFFERETTE INDIVIDUELLE N'EST AUTORISÉE.
- Le chapiteau est fermé à clé la nuit et le site est surveillé.
- PAS DE CUISSON DANS LE CHAPITEAU.

Concernant les maisonnettes :

- Grandeur : 6 x 8 et 6 x 10 – 1 table de 6 pieds fournie + chaises
- Ouvertures (fenêtres) à l'avant
- Porte d'accès avec serrure sur le côté (vous recevez la clé le jour de l'installation)
- Prise de courant 110 V (courant électrique non garanti la nuit)
- Chauffeurette incluse (NE PAS BRANCHER DE CHAUFFERETTE SUPPLÉMENTAIRE)
- Il est interdit d'accrocher du matériel sur la surface extérieure de la maisonnette (ni clous ni vis).

Installation

L'installation des exposants se fera le mercredi 30 novembre et le jeudi 1^{er} décembre au matin selon un horaire établi par l'organisation, et qui sera envoyé quelques jours avant l'événement. Des responsables de l'APES seront présents pour accueillir les exposants lors de l'installation et pendant l'événement, et pour veiller à la sécurité des lieux pendant les heures d'ouverture du marché de Noël. Le site sera également surveillé la nuit. L'organisation se réserve le droit de refuser l'accès au site aux participants qui ne respectent pas l'horaire établi.

ATTENTION : IL EST INTERDIT DE ROULER SUR L'HERBE LORS DE L'INSTALLATION IL FAUT EMPRUNTER LES SENTIERS ASPHALTÉS. DE PLUS, AUCUN VÉHICULE N'EST AUTORISÉ À CIRCULER SUR LE SITE PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE DU MARCHÉ DE NOËL.

INSCRIPTION AU MARCHÉ DE NOËL DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE 2022

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

* Nom de l'entreprise : _____

Nom du/des propriétaire(s) : _____

Nom de la personne ressource : _____

Adresse postale : _____ Numéro : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Adresse courriel : _____

Site Internet ou autres : _____

Si c'est un employé qui sera sur place lors de l'événement, indiquer ici son nom et son numéro de téléphone afin que nous puissions le joindre si nécessaire :

0 J'accepte que mes coordonnées soient diffusées par le biais des voies de communication de l'APES et de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville pour la promotion du Marché de Noël.



2. PRODUITS COMMERCIALISÉS

Catégorie (cocher la ou les cases appropriées)

Agroalimentaire

- Cafés et thés
- Boulangerie-pâtisserie-confiserie
- Condiments
- Produits alcoolisés
- Produits de l'érable
- Produits de la ruche
- Traiteur
- Viandes et poissons
- Fromages
- Autres : _____

Artisans

- Bijoux
- Bois
- Cosmétiques/produit corporels
- Enfants (accessoires, vêtements)
- Livres
- Textiles/Vêtements
- Peinture
- Autres : _____



Détail des produits - Veuillez préciser ci-dessous les produits que vous désirez vendre au Marché de Noël. Vous pouvez également joindre une liste sur une feuille séparée. Attention : seuls ces produits seront autorisés.

** Produits

Le producteur ou l'artisan commercialise les produits qu'il a lui-même préparés ou fabriqués, à des prix abordables. Il s'engage à ne vendre que les produits déclarés et énumérés dans ce formulaire. Le producteur ou l'artisan fournit son matériel de présentation des produits.





3. BESOINS ÉLECTRIQUES SOUHAITÉS



Type d'appareil	Quantité	Voltage - ampérage total
Frigos		
Congélateurs		
Réchauds - grills		
Autres (précisez SVP) :		



Nombre de prises totales : _____



4. Je souhaite :

1 emplacement chapiteau

1 maisonnette

5. CONSENTEMENT

J'ai pris connaissance des conditions et des modalités du Marché de Noël (voir Entente de location, sur les pages suivantes), et j'accepte de m'y conformer.

Nom de l'entreprise : _____

Signature de la personne responsable :

Date :

ENTENTE DE LOCATION

Aux termes des présentes, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, représentée ici par Action pour un environnement sain (APES), loue au locataire un emplacement aux conditions mentionnées ci-dessous, et ils conviennent de ce qui suit pour le bon fonctionnement du Marché de Noël, qui se déroulera du jeudi 1^{er} décembre au dimanche 4 décembre 2022.

1. DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

- 1.1 L'emplacement est désigné au locataire le premier jour du Marché de Noël.
- 1.2 L'emplacement est attribué au locataire selon les modalités déterminées par l'APES et la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.
- 1.3 Le producteur ou l'artisan doit laisser l'espace loué vide et propre à la fin de l'événement.
- 1.4 Pour les maisonnettes : le producteur ou l'artisan reçoit la clé de sa maisonnette lors de son installation le mercredi ou jeudi et il en est responsable jusqu'à la fin de l'événement le dimanche. Il est interdit d'accrocher du matériel sur la surface extérieure de la maisonnette (ni clous ni vis).

2. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- 2.1 Agir en tant que promoteur du Marché de Noël.
- 2.2 Fournir le site et certaines facilités pour la tenue du Marché de Noël (eau, électricité, toilettes).
- 2.3 Fournir deux (2) tables par emplacement, ainsi qu'une affiche présentant le locataire.

3. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

- 3.1 Le locataire producteur ou transformateur agroalimentaire doit être reconnu officiellement par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et doit détenir tous les permis nécessaires à son activité. Il doit fournir une copie desdits permis à l'APES lors de son inscription.
- 3.2 Le locataire s'engage à ne vendre que les produits qu'il a déclarés lors de son inscription. Les produits vendus au marché doivent être cultivés ou transformés par le producteur ou être produits localement dans l'environnement du producteur. Les produits provenant d'un centre de distribution ou d'un distributeur seront refusés. Pour ajouter un produit, l'organisation doit être avisée au moins une semaine avant le Marché de Noël et donner son accord.
- 3.3 Le locataire devra s'installer à l'emplacement désigné par l'APES et indiqué au plan de localisation des emplacements qui lui sera envoyé au plus tard le premier jour

du Marché de Noël. Toutefois, tout emplacement est sujet à changement avec ou sans préavis pour des questions de logistique.

- 3.4 En aucun temps, la vente ne devra s'effectuer à l'extérieur de l'emplacement.
- 3.5 Aucun emplacement ne peut être sous-loué ni cédé sans l'autorisation de l'APES.
- 3.6 Le locataire est responsable d'avoir le matériel requis pour la tenue de son kiosque (entre autres, câblage électrique – prévoir 100 pieds).
- 3.7 Le locataire doit en tout temps maintenir son emplacement propre et disposer de ses déchets aux endroits prévus à cette fin. Il s'engage à ne pas entreposer de boîtes, caisses, cageots ou cartons à l'extérieur de son emplacement.
- 3.8 Le locataire s'engage à se limiter aux besoins électriques demandés dans son dossier d'inscription. Il s'engage à ne pas brancher de chaufferette individuelle/supplémentaire à son emplacement.
- 3.9 Le locataire se tient entièrement responsable de tout dommage causé, par sa faute ou celle des personnes sous sa responsabilité, aux biens ou aux personnes en relation avec sa présence sur les lieux du Marché de Noël.
- 3.10 Le locataire ne nuira d'aucune façon à la libre circulation des personnes et des biens sur le site du Marché de Noël ou aux endroits situés à proximité de ce dernier et ne causera aucun inconvénient aux autres locataires.
- 3.11 Des heures de déchargement/chargement sur le site seront assignées par l'APES au locataire et elles devront être respectées. Aucun véhicule ne sera autorisé sur le site du Marché de Noël durant les heures d'opération du Marché.
- 3.12 Le locataire devra stationner le véhicule qu'il utilise pour ses opérations à l'endroit qui lui sera spécifiquement désigné par l'APES.
- 3.13 Le locataire devra respecter la réglementation en vigueur sur les sacs de plastique.

Sacs interdits

- Sacs d'emplettes constitués de plastique (sacs de 0,1 mm d'épaisseur ou moins)
- Sacs d'emplettes compostables

Sacs acceptés

- Sacs réutilisables en tissu ou en plastique de plus de 0,1 mm d'épaisseur.
- Sacs d'emplettes en papier constitués exclusivement de papier recyclable, incluant les poignées ou tout autre élément faisant partie intégrante du sac
- Sacs d'emballage pour les produits en vrac tels que les viandes, poissons, fruits, légumes, noix, friandises, farine et produits de grains
- Produits déjà emballés par un processus industriel

3.14 Le locataire s'engage à respecter les règles de fonctionnement du Marché de Noël.

3.15 Les représentants de l'APES et ceux de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville peuvent donner à quiconque qui contrevient au présent bail l'ordre de se

conformer, ou en cas de refus d'obtempérer à cet ordre, mettre fin sans autre formalité au présent bail sans encourir aucune peine ou frais quelconques. À cet effet, le locataire libère l'APES et la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville de toute réclamation ou dommage de quelque nature que ce soit.

3.16 Le locataire reconnaît avoir examiné chacun des termes, clauses et conditions de la présente entente et s'en déclare satisfait et s'engage à les respecter.

4. MODALITÉS DE LOCATION

4.1 Lors de la confirmation de sa sélection, soit aux environs du 15 novembre, l'exposant (le locataire) s'engage à payer à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, selon les modalités qui lui auront été précisées, la somme de :

- **commerçants ayant pignon sur le territoire de Saint-Bruno : 151,77 \$, incluant les frais de participation et les taxes applicables**
- **tous les autres participants : 278,24 \$, incluant les frais de participation et les taxes applicables.**
- **Pour les locataires de maisonnettes, il faudra remettre en même temps un dépôt de 200 \$ sous forme de chèque ou en argent liquide. Ce dépôt de 200 \$ sera retourné après l'événement si la clé nous a été rendue et si aucun bris de matériel n'a été constaté.**

4.2 Aucun remboursement n'est possible en cas d'annulation par le locataire.

4.3 Aucun loyer n'est remboursable en tout ou en partie en cas d'absence du locataire.

4.4 En cas de force majeure, autre que la température non-clémentine, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville se réserve le droit d'annuler la tenue de la Fête et le locataire recevra un remboursement équivalent à sa participation pour les dates annulées; le locataire libérant ainsi l'APES et la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville de toute réclamation ou dommage de quelque nature que ce soit.

5. ASSURANCES

Le locataire devra détenir une police d'assurance responsabilité civile générale et joindre une copie de sa police d'assurance lors de son inscription.